

EVÈNEMENT

Impôt sur le revenu: Une réforme de plus?

• Hauts salaires et tranches intermédiaires dans le viseur

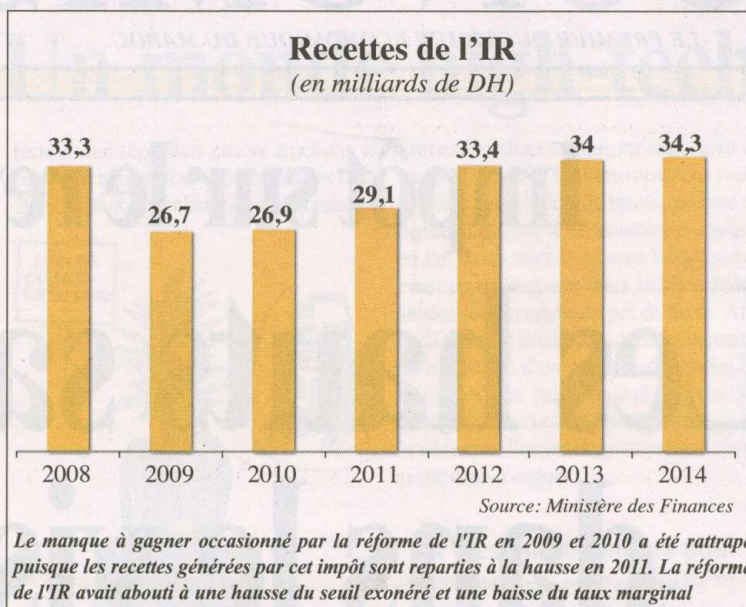
• Le taux marginal pourrait passer à 39 voire 40%

• Relèvement du plancher exonéré pour calmer les syndicats

LA contribution de solidarité va disparaître mais le gouvernement ne compte pas se passer de la manne qu'elle rapporte. Mise en place depuis quatre ans pour les entreprises (à partir d'un bénéfice net de 50 millions de dirhams) et trois ans pour les salariés et les professionnels (dès 30.000 dirhams mensuels nets), cette mesure arrive à échéance fin décembre 2015.

L'engagement de supprimer cette «taxe» dont les recettes alimentent le Fonds de cohésion sociale tenu, le gouvernement prévoit de compenser par une révision de la grille de l'impôt sur le revenu. Des sources proches du dossier affirment que «ce scénario est sérieusement envisagé par le gouvernement». Un réaménagement de la grille de l'IR serait donc prévu dans le projet de loi de Finances 2016.

Des changements devraient toucher non seulement les tranches de salaires élevées mais également celles intermé-



diaires opérant ainsi un retour sur la réforme de 2010. Une hausse du taux marginal de 38% à 39 voire 40% serait sur la table. Le gouvernement pourrait néanmoins revoir la tranche exonérée fixée actuellement à 30.000 dirhams annuels en la relevant d'un «petit chouia» mais avec un impact limité sur la population ciblée. Cela lui permettrait aussi de satisfaire en partie les revendications des syndicats qui s'accrochent à une hausse du niveau de la tranche exonérée.

S'il est adopté, le réajustement de la grille IR aurait un impact sur le pouvoir d'achat et la consommation des ménages.

Sur la période 2008-2013, la consommation finale des ménages, qui représente plus de 58% du PIB, était sur une croissance annuelle moyenne de 4,6% contre 4% entre 2000 et 2007. «Cette progression a été favorisée par la consolidation du pouvoir d'achat grâce, notamment, aux revalorisations salariales, à la réduction de l'impôt sur le revenu et à la maîtrise du niveau des prix à la consommation», note le ministère des Finances.

Pour le gouvernement qui cherche à améliorer les recettes fiscales «sans effort» d'élargissement de l'assiette, le

«réajustement» de la grille reste la voie la plus simple. Et ce, même s'il ne ferait «qu'accroître l'injustice» dont font l'objet les salariés sur lesquels repose l'essentiel du rendement de l'IR. Ainsi à fin décembre 2014, les recettes générées par l'IR ont augmenté de 0,7% s'établissant à 34,3 milliards de dirhams et «provenant en totalité de la retenue à la source sur les salaires», relève la Trésorerie Générale du Royaume dans son bulletin annuel.

L'idéal serait, comme cela a été conseillé par le Conseil économique social et environnemental, d'élargir l'assiette de l'IR par des actions auprès des contribuables identifiés et par l'intégration dans le champ de l'impôt des contribuables opérant dans l'informel. La CGEM a même recommandé une réforme qui se traduirait par «un meilleur

Grille de l'impôt sur le revenu

Tranches de revenu (en DH)	Taux
0 - 30.000	0%
30.001 - 50.000	10%
50.001 - 60.000	20%
60.001 - 80.000	30%
80.001 - 180.000	34%
Au-delà de 180.000	38%

Source: Ministère des Finances

La dernière réforme de la grille de l'IR remonte à 2010. A cette date, le taux marginal a été ramené à 38% contre 40% auparavant et le seuil d'exonération à 30.000 DH contre 27.000 DH en 2009

rendement de l'IR professionnel». Car jusque-là, la part de l'IR sur les revenus professionnels n'a pas beaucoup changé et tourne autour de 11%. Sur une population de 400.000 contribuables «professionnels», 300.000 relèvent du régime du forfait et génèrent moins de 2% des recettes de l'impôt sur le revenu. Le hic est que cette population compte un taux important de fraude via les faux forfétaires. Différentes mesures avaient été envisagées pour combattre ce phénomène. La dernière en date est l'instauration d'une démarche «progressive vers la transparence» introduite par la loi de Finances 2015 par l'institution de l'obligation de présenter les pièces justificatives des achats pour les forfétaires qui paient plus de 5.000 dirhams d'impôts. Ceux-ci sont soumis au droit de constatation et la population ciblée ne dépasse pas 15% des forfétaires. □